



Conseil de sécurité

Soixante et unième année

5428^e séance

Jeudi 27 avril 2006, à 12 h 25

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Wang Guangya	(Chine)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. García Moritán
	Congo	M. Gayama
	Danemark	M. Faaborg-Andersen
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Wolcott Sanders
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. de La Sablière
	Ghana	Nana Effah-Apenteng
	Grèce	M ^{me} Telalian
	Japon	M. Kawakami
	Pérou	M. Gallardo
	Qatar	M. Al-Nasser
	République-Unie de Tanzanie	M. Mahiga
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M. Johnston
	Slovaquie	M. Burian

Ordre du jour

La situation en Côte d'Ivoire

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 12 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Côte d'Ivoire

Le Président (*parle en chinois*) : En vertu de la décision prise à la 5426^e séance, je salue la présence de S. E. M. Charles Konan Banny, Premier Ministre de la Côte d'Ivoire.

Le Conseil de sécurité va maintenant poursuivre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité félicite le Premier Ministre, M. Charles Konan Banny, pour ses initiatives, prises en coopération avec le Président Laurent Gbagbo, qui ont permis d'insuffler un nouvel élan au processus de paix défini par la résolution 1633 (2005) et la feuille de route établie par le Groupe de travail international (GTI), et qui doivent conduire à la tenue d'élections libres, ouvertes, justes et transparentes au 31 octobre 2006 au plus tard. Il lui réaffirme son plein appui.

Le Conseil de sécurité exprime son plein soutien au GTI et endosse son sixième communiqué final en date du 20 avril 2006.

Le Conseil de sécurité se félicite de la nomination de M. Gérard Stoudmann au poste de Haut Représentant pour les élections. Il l'encourage à prendre toutes les mesures nécessaires, conformément à son mandat, en vue d'accélérer la préparation du processus électoral. Il demande à toutes les parties ivoiriennes de coopérer pleinement avec lui.

Le Conseil de sécurité, s'il prend note des progrès enregistrés, se déclare vivement préoccupé par le retard sérieux dans la mise en oeuvre du programme de désarmement,

démobilisation et réintégration (DDR) et des opérations d'identification. Il rappelle à cet égard les engagements pris par les principaux dirigeants politiques ivoiriens lors de leur réunion à Abidjan le 8 avril 2006 (« Yamoussoukro II »), sous les auspices du Président de l'Union africaine. Il les exhorte à les honorer sans délai.

Le Conseil de sécurité partage la préoccupation exprimée par le Secrétaire général au paragraphe 74 de son rapport en date du 11 avril 2006 (S/2006/222), quant aux conséquences de tous retards supplémentaires dans l'exécution des échéances-clefs de la feuille de route.

Le Conseil de sécurité invite en conséquence le Premier Ministre et le Gouvernement de réconciliation nationale qu'il dirige à prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires à l'exécution concomitante des opérations de DDR et d'identification. Il invite également le GTI, conformément au paragraphe 10 de la résolution 1633 (2005), à lui rendre compte de tout obstacle ou problème que le Premier Ministre pourrait rencontrer dans l'exercice de ses fonctions.

Le Conseil de sécurité continuera à évaluer et à suivre de près la mise en oeuvre de la feuille de route, en particulier les opérations de DDR et d'identification. Il continue à souligner que des sanctions ciblées seront imposées contre les personnes, désignées par le Comité établi par l'article 14 de la résolution 1572 (2004), qui font, entre autres choses, obstacle à la mise en oeuvre du processus de paix, y compris en attaquant ou en faisant obstacle à l'action de l'ONUCI, des forces françaises, du Haut Représentant pour les élections ou du GTI, ou qui incitent publiquement à la haine et à la violence, conformément aux résolutions 1572 (2004) et 1643 (2005). »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2006/20.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 30.